

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 27 février 2024 Date d'affichage : le 5 mars 2024		

**Séance du 6 mars
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente**

DELIBERATION**N° 2024.15****CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 4 mars 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MENIGOZ
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur JACOB

OBJET :
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

VU le Règlement Budgétaire et Financier,

CONSIDERANT que la Commission des Finances s'est réunie pour débattre des orientations budgétaires,

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations pour le budget 2024 joint à la présente délibération,

Madame le Maire invite l'assemblée à débattre sur les orientations budgétaires du Budget 2024 et à prendre acte du débat.

A l'unanimité, le conseil municipal

ARTICLE 1^{er} :

Prend acte du débat sur les orientations budgétaires et en valide les orientations.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.